

ARRÊTE N° 25/094

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Rue de la Libération- Allée du Parc

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : L'organisation du feu d'artifice par la municipalité afin de permettre une meilleure sécurité des spectateurs, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue de la Libération au niveau de l'intersection avec la rue de la Croix de Mission et de la route de Saint Héand.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés allée du Parc et sur le parking Guichard.

ARTICLE 3 : Ces dispositions prendront effet le vendredi 4 juillet 2025 à partir de 6h00 pour le stationnement parking de la Mairie, rue de la Croix de Mission et samedi 5 juillet 2025 à 8h00 pour celui de l'allée du Parc et du parking Guichard.

Les dispositions concernant la circulation prendront quant à elle effet au moment du début du feu d'artifice.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Mme la Directrice des Services Techniques (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mercredi 18 juin 2025.

Le Maire
Patrick Bouchet

